

**DECISION DU MAIRE N°2024-135
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2024 (14EME EDITION)
ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CANTAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (4°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat est conclu entre la Ville de Saint-Flour et le Conseil Départemental du Cantal relatif à l'édition 2024 du mois du film documentaire. La projection du film documentaire « DE VALLEES EN SOMMETS » de Morgane MOAL aura lieu le Mercredi 6 Novembre 2024 au Cinéma Le Delta à Saint-Flour, à 10h pour les élèves du Lycée de la Haute-Auvergne et à 20h30 pour le grand public.

Article 2 : Les modalités de la projection du film sont définies dans le contrat susvisé. Le lieu est mis à disposition gratuitement au Conseil Départemental du Cantal.

Article 3 : Les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le **14 NOV. 2024**

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour,
le **04 OCT. 2024**



Fait à Saint-Flour, le 1^{er} Octobre 2024
Le Maire,

Philippe DELORT

Mois du film documentaire 2024 (14^{ème} édition)

CONTRAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de la structure signataire : Le Conseil départemental du Cantal
Adresse : Médiathèque départementale du Cantal – 28 avenue Gambetta - 15000 Aurillac
Téléphone : 04.71.63 52 94 – 04 71 60 18 08
N° de SIRET : 22150001000014
APE : 8411Z
N° de Licence : PLATESV-R-2023-001992 et PLATESV-R-2023-001994
Nom du signataire : M. Bruno FAURE
En qualité de Président du Conseil départemental, autorisé à signer par décision de la Commission permanente en date du 23 septembre 2016.

Ci-après dénommé « **LE DIFFUSEUR** » d'autre part.

Et,

Nom de la structure signataire : Commune de Saint-Flour
Adresse : 1 Place d'Armes 15100 Saint-Flour
Téléphone : 04 71 60 61 20
Courriel :
N° de SIRET : 21150187900012
APE : 8411Z
Nom du signataire : Monsieur Philippe DELORT
En qualité de : Maire
Ci-après dénommé « **L'ACCUEILLANT** » d'autre part.

ONT ETE CONVENUES LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

1. OBJET DE LA CONVENTION

L'édition 2024 du Mois du film documentaire se déroulera du 5 au 29 novembre sur le territoire cantalien. La présente convention a pour but de préciser les modalités d'organisation et les engagements respectifs des parties pour l'organisation de la projection du film documentaire intitulé :

« DE VALLEES EN SOMMETS » de Morgane Moal
Le mercredi 6 novembre à Saint-Flour – Cinéma Le Delta
à 10h pour les élèves du lycée de la Haute Auvergne et à 20h30 pour le grand public

LIEU DE PROJECTION

La projection aura lieu dans la salle **du Cinéma Le Delta à Saint-Flour**.

Le lieu est mis à disposition **gratuitement**.

L'ACCUEILLANT devra s'assurer de toutes les contingences matérielles, logistiques et administratives relatives à la mise en place de la salle de projection.

D'une manière générale, l'ACCUEILLANT devra veiller à ce que le lieu de la projection soit en bon état de marche.

Le soir de la projection :

- Une personne représentant l'ACCUEILLANT est présente
- une personne représentant le DIFFUSEUR est présente
- L'entrée à la projection est **gratuite**
- L'ACCUEILLANT s'engage à offrir une collation à la fin de la projection.

2. TECHNIQUE / BESOIN MATERIEL

Le DIFFUSEUR et l'ACCUEILLANT, se sont assurés de pouvoir répondre à toutes les exigences techniques inhérentes à la projection : bonne qualité d'images, diffusion audio suffisante, support du film adéquat ... etc.

3. CONDITIONS SANITAIRES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Le DIFFUSEUR et l'ACCUEILLANT s'engagent à assurer la sécurité sanitaire de l'ensemble des participants en respectant l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur nationalement et localement dans la période considérée par le présent contrat.

Ils s'engagent également à respecter scrupuleusement le protocole particulier appliqué dans chaque lieu d'accueil et de s'y adapter si besoin.

4. ASSURANCES

Le DIFFUSEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant.

L'ACCUEILLANT déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la projection dans son lieu.

5. DROITS DE PROJECTION

Le DIFFUSEUR prend à sa charge les coûts liés aux droits de projection de chaque séance.

6. DROITS SACEM

Le DIFFUSEUR prend à sa charge les déclarations et droits SACEM engendrés par la projection.

7. CONCERNANT LA PUBLICITE

Le DIFFUSEUR prendra à sa charge la réalisation (création et impression) des affiches (30x40 cm) et des brochures du mois du film documentaire.

Le DIFFUSEUR s'engage à fournir à l'ACCUEILLANT une quantité de documents suffisante pour la promotion de la projection.

L'ACCUEILLANT s'engage à mentionner dans ses documents de communication (articles de presse, programmes, dossier de presse, plaquettes de saison) le partenariat avec le Conseil départemental. En contrepartie, Le DIFFUSEUR, s'engage à préciser le nom des partenaires et à faire apparaître leur logo sur les documents promotionnels de la manifestation.

Le DIFFUSEUR assure une diffusion départementale, régionale et nationale de ces documents. L'ACCUEILLANT se charge quant à lui, de la diffusion à l'échelle de son territoire.

8. ANNULATION DE CONTRAT :

- a. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- b. En cas d'annulation de la prestation par l'une des parties, la négociation amiable sera privilégiée afin de fixer d'un commun accord une date de report. Si aucun report n'est possible, la prestation est annulée.

9. BILAN FINANCIER

Un bilan financier de l'ensemble des charges et produits relatifs aux actions communes sera établi conjointement par le DIFFUSEUR et l'ACCUEILLANT à l'issue du Mois du film documentaire.

10. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

(Ce document comporte 3 [trois] pages)

Les soussignés certifient avoir pris connaissance du présent contrat et s'engagent à le respecter.

Fait en 2 exemplaires, à Aurillac le :

L'Accueillant
Maire
Commune de Saint-Flour



Philippe DELORT

Le Diffuseur

Le Président du Conseil départemental du Cantal
P/O Sylvie PUECHBROUSSOUX
Cheffe du service Médiathèque



Bruno FAURE

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 4 octobre 2024 14:41
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-135

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-135, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241004-2024-135-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-135

Objet : Contrat du mois du film documentaire 2024 (14ème édition) entre la Ville de Saint-Flour et le Conseil
Départemental du Cantal

Date de décision : 04/10/2024

Date de transmission : 04/10/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 14 novembre 2024 11:07
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-135

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-135, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241114-2024-135-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-135

Objet : Contrat du mois du film documentaire 2024 (14ème édition) entre la Ville de Saint-Flour et le Conseil Départemental du Cantal

Date de décision : 14/11/2024

Date de transmission : 14/11/2024

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>